

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 29

Convoqué le
9 juin 2015

Affiché le
16 juin 2015

L'an deux mille quinze, le quinze juin, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, Delphine BRAUN, François DIETSCH, Orlane ANTOINE, Jacques MIANO, Christelle POUTOT, Jean-Luc COLLINET, Rachid ABERKANE, Sylvie THUILLIEZ, Kevin PARACHINI, Françoise BRUNETTI, Emmanuel CORNILLE, Odette LEONARD, Jean WOJDACKI, Grégoire JANNOT, Brigitte THOLEY, Vivian BERTUZZI, Véronique MADINI, Elisabeth BARTH, Gérard KERMOAL, Catherine KREDER-VALES, René VICARI, Carol ROTT, Claude GABRIEL, Joseph MORELLO-BAGANELLA, Christine PIERRAT.

Absents excusés :

Cécile GLATT donne procuration de vote à François DIETSCH

Léon BOURET donne procuration de vote à Guy VATTIER

Martine MAGRA donne procuration de vote à Orlane ANTOINE

Grégoire JANNOT donne procuration de vote à Jacques MIANO à compter de la question n° 10.

Secrétaire de séance : Kevin PARACHINI.

~~~~~

## **01 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Il convient de modifier le tableau des emplois de la Ville de Briey comme suit :

- Ouverture de deux postes d'attachés territoriaux,
- Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise,
- Fermeture d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
- Fermeture d'un poste de technicien principal,
- Fermeture d'un poste de technicien supérieur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du 15 juin 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

## **02 - CREATION DE SIX POSTES D'AGENTS OCCASIONNELS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer six postes d'agents occasionnels,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du 15 juin 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de six postes d'agents occasionnels en précisant que les emplois créés :
  - correspondent à des emplois d'agents de catégorie C sans niveau de recrutement particulier autre que celui requis pour ce type d'agent et à niveau de rémunération fixé au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon ;
  - visent à répondre aux besoins exceptionnels de la Ville en période elles-mêmes exceptionnelles et liées à des phénomènes saisonniers : vacances d'agents titulaires, renforcement des effectifs pour des missions d'arrosage en été, ramassage des feuilles en automne, nettoyage des voiries dont les opérations de déneigement en hiver, association à des événements exceptionnels (patinoire), etc... ;
  - visent à répondre à des besoins urgents pour assurer de manière continue les services publics municipaux tels que l'entretien des bâtiments communaux dont au principal les écoles.

### **03 - INDEMNITE ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA CHARTE DE PARTENARIAT**

En application des dispositifs de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de « l'indemnité allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux de leur assemblée délibérante ».

Par délibération du 30 janvier 2012, le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Trésorier, un engagement partenarial entre la Ville de Briey et la Trésorerie de Briey. Cet engagement partenarial a été élaboré pour formaliser une nouvelle étape de la coopération permanente entre les élus et les comptables publics.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2012 relative à l'engagement partenarial entre la Ville de Briey et la Trésorerie de Briey,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le concours de Monsieur le Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil, d'assistance et de formation du personnel et des

élus, en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100% au titre de l'année 2013,
- **CALCULE** cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- **DECIDE** de son attribution à Monsieur Daniel GAUNARD.

#### **04 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX « ARCHITECTES DE L'URGENCE » DANS LE CADRE DE LEUR INTERVENTION AU NEPAL**

Des milliers de personnes ont perdu la vie au Népal et des milliers d'autres ont été blessées suite au terrible tremblement de terre (d'une magnitude de 7,8 sur l'échelle de Richter) qui a frappé la capitale Katmandou et ses environs, le 25 avril.

La première secousse a été suivie de nombreuses répliques dont une particulièrement violente, d'une magnitude de 6,7, qui a secoué le pays le 26 avril. Selon le gouvernement népalais, plus de 5000 personnes sont mortes et plus de 10000 ont été blessées. Les pertes humaines et matérielles sont encore appelées à s'alourdir alors que les équipes de secours commencent à pouvoir atteindre des villages en périphérie de Katmandou qui se trouvaient sur le chemin du tremblement de terre. Malheureusement, ce sont des milliers de personnes qui se retrouvent affectées par ce séisme qui a détruit des immeubles, des monuments et des maisons partout à travers la ville de Katmandou et ses environs.

La fondation « Architectes de l'Urgence » a été créée en avril 2001 lors des inondations de la Somme. Architectes, ingénieurs et planificateurs utilisent leurs expertises professionnelles afin d'apporter une aide appropriée et durable à toutes les victimes de catastrophes naturelles, technologiques ou humaines, sans distinction de nationalité, de sexe ou de religion.

Elle envoie sur place une équipe de professionnels composée d'experts français de métropole et des Antilles ainsi que du Canada. Ils ont pour mission l'évaluation technique des dommages pour la mise en sécurité des populations et pour porter une première assistance aux victimes. Les besoins sont donc immenses et urgents.

Les « Architectes de l'Urgence » avaient par ailleurs participé à la manifestation Impressions d'Architecture 2006 à l'occasion notamment d'un colloque dédié leur action.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de **1 000 euros** aux ARCHITECTES DE L'URGENCE afin d'organiser une aide immédiate d'urgence aux populations affectées avec l'achat de matériaux ou de tentes pour la réalisation et l'installation d'abris au NEPAL.

## **05 - CONTRAT GROUPE ASSURANCE SANTE**

Depuis la parution du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de mutualiser la couverture des agents sur le département, en matière de prévoyance et de frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire...

Par courrier en date du 30 mars 2015, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose à la ville de Briey :

- de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- de confier au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le soin de collecter auprès de la caisse des dépôts les statistiques relatives à la mise en place d'une convention de participation et d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- le cas échéant de souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du 15 juin 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHARGE** le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

## **06 - VIREMENTS DE CREDITS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2015 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2015,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les virements de crédits suivant les tableaux ci-annexés.

### **07 - BUDGET ECOLOTISSEMENT PLEIN SOLEIL – DECISIONS MODIFICATIVES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2015 relative au budget primitif de l'exercice 2015 « Ecolotissement Plein Soleil »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivant les tableaux ci-annexés.

### **08 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA LIGUE CONTRE LE CANCER 54 DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « LA PLUS GRANDE TARTE AUX PRUNES 2014 »**

Suite à l'organisation de la manifestation de « la plus grande tarte aux prunes » le 13 juillet 2014, la ville de Briey a procédé à la vente du plateau à tarte.

Le produit de cette vente d'un montant de 4 500 € doit être reversé sous la forme d'une subvention à la Ligue contre le Cancer de Meurthe-et-Moselle.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la vente du plateau à tarte de la manifestation « la plus grande tarte aux prunes 2014 »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 4 500 € à la Ligue contre le Cancer de Meurthe-et-Moselle.

### **09 - CONTRAT DE PARTENARIAT LORRAINE & TERRITOIRES : VALIDATION DU PROJET DE CONVENTION**

Fort de l'expérience tirée des Contrats d'Appui au Développement des Territoires (CADT) qui arrivent à échéance fin 2014 et conforté par les enseignements de la démarche « Lorraine 2020 », le Conseil Régional de Lorraine souhaite pouvoir **territorialiser l'ensemble de ses politiques en proposant sur la période 2015-2020 un « Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires » (CPLT).**

Le prochain **Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires** doit se construire dans la concertation et la collaboration avec tous les acteurs locaux, économiques et sociaux, culturels, associatifs **et collectivités, réunis au sein de structures de projet.**

Les dynamiques territoriales locales constituent en effet de véritables creusets du développement régional lorrain pour peu qu'elles portent les enjeux du développement et de l'attractivité régionale.

Le Contrat de Partenariat Lorraine & Territoire constitue pour le conseil régional de Lorraine une (dernière) opportunité afin de valoriser - avant la fusion interrégionale et dans le souci d'inscrire ce contrat dans le cadre de cette fusion - les engagements des lorrains et de leurs organisations, rassemblés sur des objectifs partagés de « **ré-enchantement des territoires** » et de mobilisation des acteurs locaux autour de projets communs destinés à améliorer l'attractivité des territoires et leur qualité de vie.

Pour les instances politiques régionales, il s'agit non seulement de se donner, à travers ce contrat, les moyens de faire « Lorraine ensemble », et donc de renforcer les cohérences et les complémentarités territoriales dans un esprit de solidarité et d'équité, mais aussi de mieux cibler les priorités pour renforcer la lisibilité, l'efficacité et l'utilité directe de la mobilisation des acteurs et des moyens publics au service des lorrains ou de ceux qui souhaiteront venir s'installer dans la région.

Les priorités dont on trouvera le détail et la déclinaison pré-opérationnelle **dans le document contractuel joint (en l'état de projet) à la présente :**

- Une Lorraine tournée vers l'économie du XIXe siècle,
- Une Lorraine terre de transition écologique et énergétique,
- Une Lorraine forte du dynamisme de ses territoires,
- Une Lorraine où la formation est au service du développement économique et de l'emploi.

La Ville de Briey et plus largement la Communauté de Communes du pays de Briey qui a pris le relai de projets initiés par la Ville, s'inscrivent d'ores et déjà dans ces objectifs et priorités au travers notamment des projets suivants, la liste n'étant pas exhaustive :

- ✓ **Projet de création d'un Espace 3<sup>ème</sup> Lieu (E3L /médiathèque numérique)** : ce projet a reçu un écho plus que favorable auprès de l'ensemble des partenaires financiers sollicités, au premier rang desquels la Région lorraine dont la commission permanente s'est prononcée favorablement à la demande de subvention relayée par la CCPB ; le dossier est en phase d'instruction et une étude de faisabilité complémentaire a été validée par le bureau communautaire suivant la méthodologie arrêtée en conseil municipal puis en conseil communautaire ;
- ✓ **Projet de valorisation patrimoniale, paysagère, touristique et culturel** : comme le précédent projet, la commission permanente du conseil régional s'est prononcée favorablement à la demande de subvention sur un projet qui intègre notamment **la mise en œuvre des parcours** objet d'une présentation à ce conseil et dont la volonté communautaire est, entre autre, son extension au territoire communautaire ;

- ✓ **Projet de création de « La maison des Mille Marches » intégrant le Service public de l'énergie et de l'habitat (SPEH)** et sur lequel tous les partenaires financiers se sont prononcés favorablement ; ce projet est en lien direct avec les précédents par ces résonances **sur l'E3L** en tant que « **lieu alternatif** » et lieu de valorisation du projet global « **Chemins et Terrasses** » ;
- ✓ **Projet de réalisation d'un réseau bois énergie (DSP)** dont la région lorraine est cliente au travers de l'EREA, de l'IFSI et surtout de la Cité scolaire mais aussi par son soutien financier par le biais de l'ADEME Lorraine.

Tous ces projets s'intègrent dans le dispositif conventionnel sur lequel le conseil municipal est appelé à se prononcer grâce au travail d'anticipation réalisé par les élus pilotes de ces opérations et l'assistance des services de la Ville.

Il s'agissait bien de les inscrire **préalablement** à une fusion régionale annoncée depuis plusieurs mois, cette fusion ne remettant aucunement en cause les accords obtenus et évoqués dans la présente délibération.

Celle-ci a donc pour objet principal de pré-valider le projet de convention de partenariat annexé même s'il ne s'agit que d'un projet qui fera l'objet de nouvelles évolutions à l'occasion des réunions et de la concertation qui doit se poursuivre au cours de l'été 2015.

- ⇒ Compte tenu de l'importance de ces projets, Monsieur le Maire et Président de la CCPB souhaite, en réponse à la demande de Monsieur le Président du Conseil régional, **marquer politiquement, par une délibération de principe**, l'acceptation et la pré-validation de cette convention, délibération solennelle dont seront destinataires, les services de la région.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations du conseil municipal et du conseil communautaire relatives aux projets susvisés,

**VU** le projet de convention de partenariat susvisé et annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention de partenariat susvisé et annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ses Adjoints et conseillers délégués compétents à participer aux réunions de concertation relatives au projet de partenariat susvisé en vue de sa finalisation et de la prise en compte des projets évoqués ci-dessus.

## **10 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - AEU**

Conformément à l'ordonnance du tribunal administratif en date du 18 novembre 2014 portant désignation du Commissaire Enquêteur et à l'arrêté municipal du 29 décembre 2014, le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal le 23 juin 2014 a fait l'objet d'une **enquête publique du 26 janvier 2015 au 28 février 2015**.

À l'issue de celle-ci, Madame le Commissaire-Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en émettant **un avis favorable** sur la procédure de passage du POS et PLU et sur le projet de document d'urbanisme.

Le rapport et les conclusions susvisées rappellent les avis des personnes publiques associées (PPA) qui ont été consultées après l'arrêt du projet de PLU et les remarques émises par la population au cours de l'enquête et consignées par courrier ou dans le registre d'enquête.

Le document annexé à la présente délibération consigne les réponses apportées aux observations du public et des PPA et les **modifications qu'il est proposé d'apporter au projet de PLU** pour tenir compte des remarques et recommandations qui ont pu être formulées.

Certaines évolutions portent sur la réduction des zones d'urbanisation à long terme avec un léger impact sur les objectifs en termes de logements. Compte tenu de la prescription d'un **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** par la CCPB, une nouvelle analyse sera menée, notamment sur la question de l'habitat, à l'échelon communautaire avec l'élaboration d'un **Programme Local de l'Habitat (PLH) dans le cadre du PLUi**.

Le projet de PLU arrêté dans sa version mise à l'enquête publique (dossier qui ne prend pas en compte les modifications proposées à l'approbation suivant la présente délibération) ainsi que le rapport et les conclusions de Madame le Commissaire-Enquêteur sont consultables sur le site de la Commune sur le lien suivant : [http://www.ville-briey.fr/site/mairie\\_urbanisme01.php](http://www.ville-briey.fr/site/mairie_urbanisme01.php)



Le projet de PLU peut désormais être approuvé par l'assemblée délibérante en application des dispositions de l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme après avoir donné un avis sur les modifications proposées dans le document joint en annexe.

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU,

**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle 1,



**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R. 123-24 et R. 123-25,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 1976 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols, révisé le 22 décembre 1998, le 23 novembre 2004, le 22 décembre 2005, le 19 décembre 2006 et le 1 décembre 2009 et modifié le 27 juin 2000, le 19 décembre 2000, le 26 juin 2002, le 28 juin 2005, le 22 décembre 2005, le 23 mai 2006, le 26 septembre 2006 et le 29 septembre 2008,  
**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009, du 25 janvier 2010 portant sur la révision du POS en PLU,  
**VU** la délibération du 28 septembre 2010 portant sur la révision du POS en PLU et plus particulièrement sur les modalités de la concertation,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2012 portant débat sur le P.A.D.D.,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 arrêtant le projet de PLU,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 29 décembre 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU,  
**VU** le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,  
**VU** le document annexé à la présente et portant sur les réponses et modifications suite aux observations du public et des PPA,  
**VU** le projet de plan local d'urbanisme,  
**CONSIDERANT** que les remarques effectuées par les PPA et les résultats de l'enquête publique justifient des modifications du projet de PLU suivant le document joint,  
**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU peut être approuvé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les modifications proposées dans le document annexé à la présente,
- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme,
- **PRÉCISE** que conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-5 du Code de l'Urbanisme :
  - la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et une mention dudit affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
  - la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,
  - le PLU est tenu à la disposition du public en Mairie de Briey aux jours et heures d'ouvertures ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures d'ouverture.

La présente délibération et le PLU seront exécutoires :

- dès transmission au Préfet si le SCoT approuvé est exécutoire et un mois après ladite transmission si le SCoT n'a pas encore de caractère exécutoire,
- après l'exécution des mesures de publicité susvisées.

**11 - CRÉATION D'UN JARDIN PARTAGÉ À LA RÉSIDENCE DES MUSICIENS : VALIDATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET MMH – Modification de la délibération du 15 décembre 2014**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2013 créant des jardins partagés sur le territoire de Briey,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 validant le projet de création de jardins au pied de la Résidence des Musiciens et la convention de partenariat entre la ville de Briey et MMH annexée à la présente,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les termes de la convention de partenariat ci-dessus citée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la nouvelle convention d'occupation précaire des terrains appartenant à Meurthe-et-Moselle Habitat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer ladite convention.

**12 - DENOMINATION D'UNE RUE AU LOTISSEMENT « LES RESIDENCES DU PARC »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** qu'il convient de dénommer une rue au lotissement « Les Résidences du Parc »,

**CONSIDERANT** que le nom de :

- **Micheline LEVY**, née à Etain le 29 septembre 1926, était une ancienne briotine.

Madame LEVY avait 13 ans quand la seconde guerre mondiale a été déclarée et entra dans la Résistance en 1943 comme courrier.

Le 24 juillet 1944, elle fut arrêtée et emmenée au siège de la Gestapo pour être interrogée, puis à la prison de Montluc.

Le 11 août, c'est le départ pour Auschwitz.

Alors que les Alliés ont débarqué en Normandie le 6 juin, Micheline passa 11 jours dans un train, direction la Pologne et le camp de la mort. Elle le saura plus tard, mais elle a embarqué dans le dernier convoi qui devait quitter la France.

Madame LEVY était venue témoigner le 29 mars 2010, dans les grands salons de l'Hôtel de Ville, de l'horreur qu'elle a vécue à Auschwitz devant les collégiens de Briey.

est proposé suivant le plan annexé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination d'une rue au lotissement « Les Résidences du Parc » suivant le plan annexé à la présente délibération.

### **13 - REQUALIFICATION URBAINE ET RÉNOVATION DU PARC PRIVÉ TRÈS DÉGRADÉ DE LA VILLE DE BRIEY (CENTRE ANCIEN) : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAL**

Son statut de Sous-Préfecture confère à la ville de Briey, trait d'union entre le Pays Haut et le Pays du Jarnisy, un rôle indéniable en termes de pôle d'équipements, de commerces et de services, qui joue très favorablement sur l'attractivité résidentielle du territoire.

La commune a ainsi connu une progression régulière de sa population depuis plus de 30 ans, atteignant 5 945 habitants en 2014.

Cet apport de population nouvelle a été favorisé par le dynamisme de la construction neuve, et l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs résidentiels, en particulier sur la dernière décennie (lotissements de la Jacobel, des Petits Hauts). Entre accession à la propriété, promotion immobilière privée et parc locatif social, ce sont plus de 500 logements qui ont été mis en chantier sur le territoire entre 2005 et 2013.

Depuis plusieurs années, la municipalité s'est engagée également dans une politique volontaire visant à équilibrer le développement urbain et à éviter un phénomène national récurrent de dévitalisation des centres (anciens) urbains.

Plusieurs opérations **emblématiques** tels que le projet de la « Maison des Mille Marches », le projet « Chemins et terrasses », ou encore les créations de parkings en Vieille ville (etc.), traduisent cet engagement politique au sens propre et premier.

**La révision du PLU dans une démarche AEU et plus encore, la mise en œuvre prochaine d'une Aire de Valorisation de l'Architecturale et du Paysage (AVAP) dans le prolongement de la Charte Paysagère constituent de ce point de vue un engagement très fort.**

La Ville souhaite toutefois poursuivre après la création du SPEH qui sera installé dans la future « Maison des Mille marches » cette politique urbaine équilibrée en se concentrant sur le parc ancien très dégradé.

Ces problématiques de vacance et d'habitat dégradé sont mises en évidence depuis plusieurs années, tant dans les études générales relatives à l'habitat (étude d'OPAH de la CCPB en 2009, diagnostic du Plan Local d'Urbanisme de Briey), que dans des situations concrètes de logements non décents, identifiées par les services municipaux, l'ARS ou les travailleurs sociaux (2 et 26 Grand'Rue, 15, rue de Verdun, 12, rue de la Fontaine).

Ces études générales et les situations particulières identifiées montrent clairement que les problématiques de vacance et d'habitat très dégradé se concentrent sur le **centre historique de Briey**, secteur qui cumule différents « handicaps »:

- **une topographie et des caractéristiques urbaines contraignantes** : un bâti ancien complexe à rénover, des rues étroites, l'absence de garages liés aux habitations et les difficultés stationnement sur le domaine public, un parcellaire étroit, un ensoleillement réduit,...

- des situations sociales difficiles, avec la présence de propriétaires à revenus très modestes, qui n'ont pas les capacités financières d'entretenir ou de rénover leur logement,
- des propriétaires bailleurs qui, en raison de la connotation sociale de certains secteurs, n'estiment pas souhaitable de diversifier l'offre locative et de valoriser leur patrimoine,
- et bien entendu, la concurrence de l'habitat neuf : le développement pavillonnaire, l'importance de l'offre foncière et immobilière sur la ville, rendent l'habitat ancien moins attractif **en fonction des critères qualitatifs actuels** : maisons individuelles avec jardin et garage(s), appartements économes en énergie...

La requalification du centre ancien de Briey représente par conséquent un enjeu majeur pour les années à venir, avec différents objectifs qu'il conviendra de concilier :

- la valorisation patrimoniale (centre historique)
- l'amélioration du cadre de vie,
- la rénovation de l'habitat,
- la mixité sociale.

Consciente de cette nécessité et particulièrement sensible aux conditions d'habitat et de cadre de vie, la ville de Briey souhaite désormais engager une réflexion sur le devenir de son centre historique.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de réaliser :

- **une analyse urbaine**, identifiant les qualités et dysfonctionnement du centre ancien de Briey,
- **des scénarii d'aménagement urbain, visant à améliorer le cadre de vie** (voirie, cheminements piétons, parkings, mobilier urbain, services...),
- **une analyse technique et architecturale du bâti** (immeubles dégradés, vacance, traitement des façades), **accompagnée d'une estimation prévisionnelle (niveau ESQ/APS) du coût des travaux correspondants**,
- **une analyse de peuplement et d'occupation sociale des logements.**

**C'est pourquoi, la Ville a sollicité une convention de partenariat avec le CAL 54 afin qu'il l'accompagne dans cette politique de requalification urbaine et de rénovation du parc privé très dégradé (centre ancien).**

**Figure ci-dessous le périmètre d'étude proposé :**



Cette étude sera menée en lien très étroit avec le CCAS notamment sur le violet social qu'elle comporte.

A ce titre, La création du SPEH doit en effet également se traduire par la mise en place par le CCAS d'un **fonds de lutte contre la précarité** visant à accompagner en totalité les propriétaires ou occupants les plus en difficultés.

C'est un travail de terrain pour lequel le CAL dispose en tant que membre du SPEH de tous les réseaux nécessaires afin d'apporter les solutions les plus adaptées en mobilisant tous les partenaires financiers.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations du conseil municipal et du conseil communautaire relatives aux projets susvisés,

**VU** le projet de convention de partenariat susvisé et annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention de partenariat susvisé et annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention objet de la présente.

#### **14 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Pour rappel, ci-dessous, la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 « MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS »,**

« La Ville de Briey apporte chaque année aux associations briotines une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature dont la liste a été jointe aux documents budgétaires et au compte administratif présentés au conseil municipal.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques dont les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général.

Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses dont au principal :

- des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement),
- des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques (reprographie, documentation, secrétariat) à titre gratuit ou onéreux, la mise à disposition de locaux communaux et enfin la mise à disposition de personnel communal.

En principe toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique (Conseil d'Etat , 1<sup>er</sup> juin 1956, Association *Canivez*).

Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association.

Celle-ci est toujours **facultative, précaire et toujours conditionnelle**.

En effet, la subvention, quelque soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général.

Ainsi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.* »

Le même article précise dans son alinéa 2 que « *tous groupements, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :*

- *une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé,*
- *ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».*

De même, le Code des juridictions financières dispose en son article L 211-4 que « *la chambre régionale des comptes peut assurer la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique auxquelles les collectivités territoriales ... apportent* » notamment « *un concours financier supérieur à 1500 euros* » ou si la collectivité détient « *plus de la moitié des voix des organes délibérants ou exerce dans l'organisme concerné un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion* ».

Par ailleurs, en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations, « *l'autorité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant son objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.*

*Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu*

*financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ».*

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 a fixé l'obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse le montant de 23 000 €.

Le décret précise par ailleurs qu'il incombe aux collectivités d'assurer une application rigoureuse de ces dispositions en procédant par délibération et en habilitant à cet effet, le Maire ou l'un de ses adjoints à signer avec les associations concernées la convention prévue par le décret susmentionné.

L'ensemble de ces dispositions qui s'imposent aux collectivités attribuant une subvention à des associations, amène la municipalité à redéfinir sa politique d'aide et de soutien aux nombreuses associations qui la sollicitent légitimement.

Les conditions d'attribution des subventions susvisées ont été définies par délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2001.

Il convient toutefois de rapporter et abroger cette délibération pour mettre en place un dispositif répondant aux nouvelles exigences légales.

Ce dispositif est composé pour l'essentiel par un dossier de demande de subvention se présentant sous forme de fiches simples à remplir par l'association désirant obtenir une subvention et permettant de répondre aux contraintes réglementaires.

La Ville de Briey attribue, sauf cas exceptionnel, une subvention aux seules associations ayant leur siège à Briey, justifiant d'activités sur son territoire et de l'intérêt public local de leur demande.

Bien entendu le secrétariat aux associations assuré par les services de la Direction Générale contactera chacun des présidents des associations concernées par courrier et s'il y a lieu, par un entretien individuel complémentaire, pour les informer et aider à remplir ledit document »

Le conseil municipal avait décidé le 31 mai 2005 de **FIXER** les modalités d'attribution des subventions aux associations comme suit :

**Article 1 :** La Ville de Briey attribue, sauf cas exceptionnel, une subvention aux seules associations ayant leur siège à Briey, justifiant d'activités sur son territoire et de l'intérêt public local de leur demande.

A cet effet, toute demande de subvention doit être faite par lettre écrite du Président en fonction de l'association adressée au Maire de la Ville avant le 31 décembre de **l'année n -1**.

**Article 2 :** Toute association ayant reçu une subvention dont le montant global est inférieur à 23 000 euros peut être soumise au contrôle des délégués de la Ville.

A cet effet, toute association ayant demandé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup> une subvention à la Ville, doit remplir le dossier de demande de subvention annexé à la présente délibération.

**Article 3** : Lorsque la subvention demandée à la Ville dépasse le seuil des 23 000 euros, la Ville et l'association devront conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte rendu financier est adressé au Maire de la Ville dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ».

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2015 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2015,  
**VU** les demandes de subvention déposées par les associations figurant dans les tableaux ci-dessous,

Le conseil municipal, à l'unanimité (MM. MORELLO-BAGANELLA et DIETSCH ne prenant pas part au vote) :

➤ **ATTRIBUE** la subvention annuelle aux associations figurant dans les tableaux ci-dessous :

| <b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>      | <b>Montant de la subvention</b> | <b>Dossier Déposé</b> | <b>Subvention en nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)</b> |
|--------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Université de la Culture Permanente  | 545 €                           | X                     | X                                                                                |
| Cercle Généalogique du Pays de Briey | 75 €                            | X                     | X                                                                                |

| <b>ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</b>                                           | <b>Montant de la subvention</b> | <b>Dossier Déposé</b> | <b>Subvention en nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)</b> |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| ACPG – CATM – TOE et Veuves                                                | 190 €                           | X                     | X                                                                                |
| FNACA                                                                      | 175 €                           | X                     | X                                                                                |
| Ceux de Verdun                                                             | 50 €                            | X                     | /                                                                                |
| Art Histoire Mémoire                                                       | 50 €                            | X                     | /                                                                                |
| Association pour le Développement des Œuvres d'entraide dans l'armée (ADO) | 200 €                           | X                     | /                                                                                |

| <b>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</b>        | <b>Montant de la subvention</b> | <b>Dossier Déposé</b> | <b>Subvention en nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)</b> |
|--------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Coopérative scolaire Saint Exupéry   | 115 €                           | X                     | X                                                                                |
| Coopérative scolaire Yvonne Imbert   | 115 €                           | X                     | X                                                                                |
| Coopérative scolaire Louis Pergaud   | 298 €                           | X                     | X                                                                                |
| Coopérative scolaire Jacques Prévert | 115 €                           | X                     | X                                                                                |
| P.E.E.P.                             | 200 €                           | X                     | X                                                                                |
| F.C.P.E.                             | 200 €                           | X                     | X                                                                                |

| <b>ASSOCIATIONS SOCIALES</b>                                                                               | <b>Montant de la subvention</b> | <b>Dossier Déposé</b> | <b>Subvention en nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Comité d'Entraide aux Handicapés                                                                           | 815 €                           | X                     | X                                                                                |
| AEIM – Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux                                                                | 150 €                           | X                     | X                                                                                |
| Association ESPOIR et VIE                                                                                  | 200 €                           | X                     | X                                                                                |
| Association Arc-en-Ciel (accompagnement de personnes malades en fin de vie placés à l'hôpital de Génibois) | 150 €                           | X                     | /                                                                                |
| Une Rose, un Espoir                                                                                        | 300 €                           | X                     | /                                                                                |
| Association des Donneurs de Sang                                                                           | 140 €                           |                       |                                                                                  |
| ALIRAS                                                                                                     | 200 €                           |                       |                                                                                  |



| <b>ASSOCIATIONS SPORTIVES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES</b> | <b>Montant de la subvention</b> | <b>Dossier Déposé</b> | <b>Subvention en nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)</b> |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Lycée & Collège de l'Assomption                                        | 300 €                           | X                     | X                                                                                |
| Collège Jules Ferry                                                    | 300 €                           | X                     | X                                                                                |
| E.R.E.A.                                                               | 300 €                           | X                     | X                                                                                |
| Cité Scolaire Louis Bertrand                                           | 600 €                           | X                     | X                                                                                |

| <b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>                                    | <b>Montant de la subvention</b> | <b>Dossier Déposé</b> | <b>Subvention en nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)</b> |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Fédération Française des Médaillés de la Jeunesse et des Sports | 200 €                           | X                     | X                                                                                |
| Vladlazic                                                       | 300 €                           | X                     | X                                                                                |
| Radio Club de Briey                                             | 150 €                           | X                     | X                                                                                |
| Briey Moto Evasion                                              | 500 €                           | X                     | X                                                                                |
| Amicale des Sapeurs Pompiers de Briey                           | 300 €                           | X                     | /                                                                                |
| Rando-Tourisme-Loisirs du Bassin de Briey (RTLBB)               | 150 €                           | X                     |                                                                                  |

## **15 - ATTRIBUTION DE PRIX – 29<sup>ème</sup> EDITION DU SALON DE PRINTEMPS 2015**

Le conseil municipal est invité à attribuer la somme de 200 euros à chacun des lauréats du Salon de Printemps 2015, selon la décision du Jury et du public :

- **Le 1<sup>er</sup> Prix du Jury**, d'une valeur de 200 euros est attribué à Mme Monique BASSELIN demeurant 58, rue de Verdun à 54800 CONFLANS en JARNISY pour son tableau « Ombelles 1 » ;
- **Le 1<sup>er</sup> Prix du Public**, d'une valeur de 200 euros est attribué à Mme Jacqueline WITTMANN demeurant 1, rue Paul Barbé à 54150 MANCE pour sa toile « Floraison éphémère » ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de l'attribution de la somme de 200 euros à chacun des lauréats du 1<sup>er</sup> Prix du Jury et du 1<sup>er</sup> Prix du Public du **Salon de Printemps 2015**, ci-dessus désignés.

## **16 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE JULES FERRY**

Le collège Jules Ferry a mis en place au cours de l'année scolaire 2014 – 2015 un projet intitulé « Le dernier survivant de quatorze » qui s'est traduit par l'organisation d'ateliers artistiques et de cours de théâtre dispensés au Centre Pablo Picasso d'Homécourt et au collège pour les classes de 3<sup>ème</sup>.

Ce projet comporte des déplacements sur des lieux culturels (visites, rencontres d'artistes, spectacle) et l'achat de matériel pour le spectacle de fin d'année.

Le collège Jules Ferry a donc sollicité la ville pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de financer une partie de ce parcours artistique et culturel.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la demande du collègue Jules Ferry,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 200 euros au collègue Jules Ferry.

## **17 - AVENANT N° 4 A LA DSP BIOMASSE**

Le Centre Hospitalier Maillot de Briey a donné son autorisation pour l'implantation d'une chaufferie Biomasse selon les plans fournis dans la convention tripartite.

Des raisons techniques ont rendu nécessaire le déplacement de la chaudière Biomasse.

Au nouvel emplacement déterminé, le Centre Hospitalier possède des réseaux d'Eaux Pluviales, Eaux usées et Haute Tension qu'il convient de dévier afin de permettre la construction des fondations de la chaufferie Biomasse.

Ces travaux n'étaient pas prévus dans les investissements initiaux de la Délégation de Service Public, ils représentent un montant de 180 000 € HT.

Les travaux de dévoiement seront réalisés par le Concessionnaire et sous sa responsabilité. Le Concessionnaire assurera le suivi des travaux et leur réception. Ces réseaux seront rétrocédés au Centre Hospitalier à l'issue des travaux.

En conséquence, il a été convenu de modifier les conditions financières de la convention par le présent avenant.

Par ailleurs, le projet d'avenant porte sur la modification des éléments constitutifs du terme R2 figurant à l'article 53 du Chapitre 5 de la Convention modifié par l'avenant n°3.

Il s'agit pour l'essentiel de lisser et d'amortir l'investissement évoqué ci-dessus en réduisant, après accord confirmé par l'Hôpital, la redevance qui lui est accordée par le concessionnaire.

Le projet d'avenant porte donc également sur la modification de cette redevance annuelle versée par DALKIA au CH.

En outre, les technologies de chauffage ont fortement évolué depuis la signature de la Convention initiale. Il a donc été décidé d'adapter les matériels mis en place dans la chaufferie, dont le détail est indiqué en Annexe 4 de l'avenant ci-annexé.

Enfin, des Annexes n'avaient pas été fournies lors de la signature de la Convention. Elles sont donc ajoutées à l'avenant n° 4 **et annexées à la présente délibération.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-6 du CGCT, le présent avenant ne nécessite pas l'avis préalable de la commission de délégation de service public.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les délibérations du Conseil Municipal relatives au présent projet et plus particulièrement la délibération en date du 25 juin 2012,  
**VU** le projet d'avenant n° 4 ci-annexé et ses annexes,  
**VU** l'avis favorable de la commission municipale compétente du 3 juin 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 4,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint, à signer l'avenant n°4.

## **18 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE GESTION DIFFERENCIÉE DES ESPACES VERTS**

Depuis plusieurs années, la Ville de Briey s'est transformée et développée en prenant la mesure de l'intérêt de la préservation de son environnement afin de conserver un équilibre, tel que les différents Sommets de la Terre l'ont exposé à partir de la conférence de Stockholm.

La Ville de Briey bénéficie d'un environnement naturel assez remarquable que l'on peut décomposer en trois espaces distincts :

- La forêt domaniale et communale et qui représente plus de 70% du territoire briotin,
- Les zones agricoles et péri-urbaines qui entourent la partie urbaine,
- La partie polycentrique urbanisée de part et d'autre du Woigot où les citoyens sont accompagnés quotidiennement par une palette paysagère et végétale très riche de diversité.

Avec l'entrée dans le XXI<sup>e</sup> siècle, la Ville de Briey et ses partenaires (Syndicat Contrat Rivière Woigot et la Communauté de Communes du Pays de Briey) ont mis en place une stratégie globale de préservation, de reconquête et de développement durable de l'environnement de la cité briotine.

La requalification hydraulique et paysagère du Plan d'eau de la Sangsue, l'aménagement des berges du Woigot, l'Opération Programmée d'Amélioration des Vergers, la reconquête des chemins et terrasses de Briey, la création de jardins partagés, le plan de gestion forestier des espaces boisés non domaniaux, la gestion des eaux pluviales, le fleurissement des espaces publics et la diminution conséquente de l'usage des produits phytosanitaires depuis 2014, représentent une partie des actions menées depuis plus de 15 ans.

Pour améliorer encore les écosystèmes, il faut maintenant entrer dans une approche territorialisée plus fine et nécessitant le recours à un **plan de gestion différenciée** des espaces publics de la commune. Dans le cadre de son Xe plan d'intervention (2013/2018) l'agence de l'eau Rhin-Meuse accompagne les collectivités locales qui s'engagent sur ce type de projet d'environnement durable.

L'agence de l'eau Rhin-Meuse intervient sous la forme d'une subvention accordée pour les projets qui s'orientent en faveur de la gestion durable des territoires et dont l'objectif principal est une **démarche zéro pesticide**. Un diagnostic doit être établi pour pouvoir mettre en œuvre un plan de désherbage et un plan de gestion différenciée. Les investissements qui découleront du **diagnostic préalable** pourront également être soutenus par l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Enfin, il est rappelé au Conseil Municipal que le personnel des services techniques a suivi avec succès la formation CERTIPHYTO dispensée par le CNFPT Lorraine (antenne de Briey) en 2014 et qui s'est traduite par la délivrance de 2 certificats Applicateur et 12 certificats applicateurs opérationnels.

Les conditions d'usage sont donc requises même si l'objectif principal à court terme, de la Ville de Briey tend au **zéro pesticide**. En outre, une réflexion globale sur la consommation d'eau utilisée lors du fleurissement annuel de la ville doit être menée.

Elle va de pair avec la gestion de certains espaces en faveur de la biodiversité. Depuis la requalification du Woigot, les espaces dédiés à la faune ont considérablement augmenté à Briey, en témoigne la présence de nombreux amphibiens et odonates sur les sites renaturés.

La Ville de Briey ne disposant pas de la ressource et de l'expertise nécessaire à l'établissement d'un diagnostic, elle fera appel à un prestataire extérieur dans le cadre d'un contrat de service.

Une récente consultation a permis d'obtenir une proposition financière détaillée du bureau d'étude ASCONIT de Maxéville pour la réalisation d'un diagnostic.

**VU** l'exposé des motifs,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 juin 2015,

**VU** le Xe plan d'intervention (2013/2018) de l'agence de l'eau Rhin Meuse,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la mise en œuvre d'un plan de gestion différenciée et d'un plan de désherbage ;
- **SOLLICITE** de l'agence de l'eau Rhin-Meuse une subvention au taux maximum pour la réalisation d'une étude diagnostic relative à la démarche zéro pesticide ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la liquidation comptable de l'étude seront inscrits au budget de la Ville de Briey, une fois que l'engagement de l'aide accordée par l'agence de l'eau Rhin Meuse aura été notifié à la Ville de Briey ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à engager l'étude auprès d'ASCONIT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents nécessaires avec l'agence de l'eau Rhin Meuse.

## **19 - BAIL DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE**

Le bail de location du droit de chasse dans la forêt dite « Le bois des Chèvres » appartenant à la commune change de preneur.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Rural,

**VU** le Code Forestier,

**VU** la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 donnant délégation au Maire, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le cahier des Clauses Générales de location de la chasse en forêt communale – Département de Meurthe et Moselle, annexé à la présente,

Suivant le modèle de bail de chasse, annexé à la présente, fixant les conditions du bail de chasse dans la forêt dite « Le bois des Chèvres » appartenant à la commune et conformément à la réglementation applicable susvisée,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MET** en location la chasse dans la forêt dite « Le bois des Chèvres » appartenant à la commune de Briey,
- **DÉCIDE** la location du droit de chasse pour une durée de 3 ans, renouvelable par périodes triennales et par tacite reconduction sans pouvoir excéder 9 ans,
- **PRÉCISE** que le montant du loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à une location de gré à gré et signer à cet effet le nouveau bail de location.

## **20 - PARTENARIAT AVEC L'EREA - PROJET DE LA FETE DE LA SOUPE**

La ville de Briey a engagé depuis le mois d'avril dernier une large coopération avec l'EREA Hubert Martin. Celle-ci trouve désormais dans la culture potagère des jardins partagés un nouvel écrin.

Depuis le mois de mai, les équipes de la ville de Briey assurent l'entretien d'une dizaine de parcelles de jardins potagers sur les terrasses. Ces jardins sont destinés aux ateliers culinaires que mettra en place le CCAS.

Afin de les inclure dans une démarche pédagogique, l'entretien s'effectue en étroite collaboration avec les élèves de l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté Hubert Martin. Ainsi, les élèves de l'EREA ont assisté les équipes municipales dans les travaux de plantations et de préparation des sols. Désormais, ils se déplacent deux fois par semaine afin d'arroser et d'entretenir les plantations.

Les légumes récoltés, cette année, serviront ensuite à l'élaboration d'un projet global mené par le Centre Communal d'Action Social. Les objectifs sont nombreux : **créer un événement fédérateur et populaire, mais qui dans le même temps permette de sensibiliser le plus grand nombre à une nutrition saine en revenant sur des savoirs culinaires traditionnels, d'où le projet de fête de la soupe.**

Organisée dans le prolongement du partenariat avec l'EREA Hubert Martin, la fête de la soupe rassemblera des équipes mixtes de cuisinier en herbe. Chaque équipe devra être constituée de deux adultes et d'au moins un adolescent de 12 à 18 ans. Les participants devront réaliser 5 litres de soupe à partir des légumes de leur choix.

Elle associera outre l'EREA, les différents établissements scolaires du second degré de Briey. Les associations caritatives partenaires du CCAS seront également sollicitées afin d'ouvrir l'événement à un public le plus élargi.

Les soupes seront confectionnées dans les ateliers de cuisine de l'EREA la veille et l'avant-veille de l'événement qui se tiendra **le dimanche 15 novembre 2015.**

Le jour de la fête, un jury aux papilles acérées gouterá toutes les soupes en compétition pour désigner la soupe lauréate. Bien évidemment le public sera associé et pourra voter pour sa soupe préférée.

Fanfare, animations et visites des terrasses seront également proposées toute cette journée au public.

Une future convention fera l'objet d'un examen d'un prochain Conseil Municipal afin de préciser les rôles, responsabilités et engagements des partenaires dans cette opération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'organisation de la fête de la soupe le dimanche 15 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation de la fête de la soupe le dimanche 15 novembre 2015 et le partenariat avec l'EREA.

## **21 - BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE : MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION**

Par délibération en date du 26 novembre 2012, le conseil municipal a validé à l'unanimité la mise en place d'un dispositif d'une bourse au permis de conduire. Il convient de modifier et de compléter la délibération susvisée de la manière suivante (**en rouge ci-après**) :

- **Les critères d'attribution de la bourse au permis de conduire :**
  - Etre domicilié depuis plus de 6 mois dans la commune,
  - Etre âgé de plus de **18 ans**,
  - Pas de statut étudiant sauf si celui-ci justifie d'une activité professionnelle,
  - Justifier de la nécessité d'avoir son permis de conduire, **d'avoir un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle et bénéficier d'un accompagnement par un organisme référent**,
  - Etude du Budget – être non imposable – très faibles ressources,
  - Etre inscrit dans une auto-école de la ville et avoir obtenu le code,
  - **N'avoir jamais eu d'annulation ou de suspension de permis,**
  - **Versement à l'auto-école de la subvention en deux parties : le premier à l'obtention du code et le deuxième après 20h de conduite,**
  - Annulation de la charte si le bénéficiaire n'a pas réussi l'examen du code dans les 2 ans,
  - Le bénéficiaire s'engagera à réaliser une activité (de **35h** à 70h suivant le montant de la bourse) auprès de la commune ou auprès d'une association briotine dans un délai d'un an.
  
- **Montant de la bourse :**
  - Si aide financière de la Mission Locale (C.I.V.I.S.), bourse accordée à hauteur de 400 euros,
  - Si aide financière du Conseil Départemental (F.A.J.), bourse accordée à hauteur de 400 euros,

- Si aucune aide n'est octroyée de la part de ces trois organismes (Mission Locale, Conseil Départemental et Pôle Emploi), la bourse pourra être accordée jusqu'à hauteur de 800 euros à condition que la personne ait un réel projet d'insertion sociale et/ou professionnelle. Le montant de la bourse sera soumis à l'appréciation des membres du comité technique,
- La prise en charge de quelques heures de conduite (maximum 10h) lorsque la personne dispose de son permis de conduire mais n'a pas pratiqué depuis longtemps.
- **Les dossiers de candidature, dont sera saisie la ville, seront étudiés par un comité technique qui statuera sur les demandes.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 26 novembre 2012 validant la mise en place d'un dispositif d'une bourse au permis de conduire expérimentale **annexée**,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la délibération susvisée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des modalités d'attribution de la bourse au permis de conduire comme indiqué ci-dessus.

## **22 - DÉNOMINATION DU DOJO DE JUDO « ROMÉO FRASSINETI », IMPASSE OLIVIER DROUOT**

La ville de Briey a été sollicitée depuis quelques temps par des anciens et actuels membres du club de Judo et notamment par Monsieur Jean WOJDACKI afin de rendre hommage à Monsieur Roméo FRASSINETI en associant son nom au dojo de judo.

En effet, Monsieur Roméo FRASSINETI, décédé en 2014, était passionné par le judo et y a consacré toute sa vie. Il avait formé des compétiteurs aux résultats plus que respectables et un nombre impressionnant d'élèves.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination du dojo de judo « Roméo FRASSINETI ».

## **23 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE Mc DONALD'S France POUR L'ORGANISATION DU McDO KIDS SPORT**

Dans le cadre de l'action de la société Mc Donalds France visant à promouvoir le sport et l'activité physique, notamment auprès des enfants, Live ! by GL events, groupe GL EVENTS pour le compte de la société Mc Donalds France en qualité de prestataire de services, une tournée d'été dans toute la France Métropolitaine, ayant notamment pour objectif de faire découvrir aux enfants, quatre disciplines Olympiques – judo, handball, rugby et athlétisme, en partenariat avec le Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.).

Cette manifestation intitulée « McDo Kids Sport » gratuite et se déroulant pendant une journée, est ouverte à tous les enfants entre cinq et douze ans. Divers ateliers éducatifs et sportifs sont ainsi proposés au sein d'un « village » installé et exploité par Live ! by GL events.

Dans le cadre de cette manifestation, un espace multisports installé, animé et encadré par les clubs sportifs locaux, sera également ouvert.

La société Mc Donalds France a proposé à la ville de Briey d'accueillir cette manifestation à Briey, place de Niederaussem le vendredi 21 août 2015 toute la journée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention ci-annexée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'organisation de la manifestation intitulée « McDo KIDS SPORT » à Briey le vendredi 21 août 2015 sur la place de Niederaussem ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer la convention de partenariat correspondante.

#### **24 - SUBVENTION AU TENNIS CLUB POUR LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES TRAVAUX DE REFECTION (CHAUFFAGE) AU CLUB HOUSE**

Le club de tennis a informé la ville que l'association a commandé auprès de l'entreprise DALKIA l'installation d'un nouveau chauffe-eau pour leur club house, local qui appartient à la commune.

Dans le cadre du partenariat liant le Club à la Ville, celle-ci souhaite prendre en charge une partie de la facture déjà réglée par le club de tennis.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre charge une partie de la facture de l'Entreprise DALKIA,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 1 000 € pour la prise en charge partielle des travaux de réfection au club house.

#### **25 - ÉTABLISSEMENT DES LISTES PREPARATOIRES COMMUNALES DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2016**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 255 à 261-1,

**VU** le courrier de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 23 avril 2015 ayant pour objet l'établissement des listes préparatoires communales des jurés d'assises pour l'année 2016,

Il appartient à la commune de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement, à partir de la liste électorale, quinze personnes.



Le conseil municipal:

➤ **PROCÈDE** au tirage au sort de quinze personnes :

1. LEBOUTET Béatrice épouse CRUVEILHER domiciliée 19, av du roi de Rome,
2. NICOLAS David domicilié 32, avenue Albert de Briey,
3. PARAVANO Hélène domiciliée 19, rue Geneviève de Galard,
4. ARGOTTI Sylvie domiciliée Résidence Albert 1<sup>er</sup> Bat. A- A – avenue Albert 1<sup>er</sup>
5. KURTZ Isabelle épouse WOLFER domicilié 15A, rue Croix la Pâte,
6. ZORKO Emma épouse GROTTOLOLI domicilié résidence La Chaularde Avenue Albert 1<sup>er</sup>
7. ABEL Muriel épouse SALORD domiciliée 10, avenue des Droits de l'Homme,
8. ANGRISANO Roseline épouse SCIGALA domiciliée 2, rue des Iris,
9. ANZANEL Amélie domiciliée 2, rue Geneviève de Galard,
10. ARTICO Nadine épouse BARTLOMIEJCZAK domiciliée 10 rue du Maréchal Foch,
11. AUBRY Michel domicilié bâtiment Ravel appt n° 14406 avenue Albert de Briey,
12. GRIMA Mélanie domiciliée 6, rue Raymond Mondon,
13. ACCART Emmanuel domicilié 11, avenue John Kennedy,
14. DEBRA Frédéric domicilié résidence Albert 1<sup>er</sup> – 14, rue Henri Dunant,
15. EHLINGER René domicilié 35 avenue Clémenceau.

Pour extrait conforme.